



COMMUNE
DE
CONCISE

Réf : 15726

Concise, le 18 décembre 2019

Au pilier public

Procès-verbal

Approbation de votre demande de référendum communal « contre l'approbation du PGA et du PPA la Raisse ».

Dans sa séance du 16 décembre, la municipalité a pris acte d'une demande de référendum satisfaisant aux exigences de l'art. 110 LEDP. La récolte des signatures est donc autorisée.

La question suivante est soumise au corps électoral :

« Acceptez-vous l'approbation du PGA et du PPA La Raisse - La révision du plan d'affectation, sise sur la commune de Concise, à l'exception de la parcelle 1967 qui demeure dans son affectation initiale »

Le modèle de liste validé est disponible au téléchargement sur www.concise.ch/pilier-public, sur demande auprès du comité référendaire ou auprès du bureau communal.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente et avec nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Patrick Jaggi



Le Secrétaire :


Paolo Migliorini

Référendum communal Contre l'approbation du PGA et du PA La Raisse

Publication de l'acte contesté au pilier public: 30 août 2019

Dernier délai pour la remise des listes de signatures à la municipalité: **27 janvier 2020**

Les électeurs soussignés demandent, en vertu de l'art 147 de la Constitution vaudoise et des articles 107 et suivants de la LEDP, que la question suivante soit soumise au corps électoral :

- « Acceptez-vous l'approbation du PGA et du PA La Raisse
- La révision du plan d'affectation, sise sur la commune de Concise, à
l'exception de la parcelle 1967 qui demeure dans son affectation
initiale»**

Pour que votre signature soit valable, l'ensemble des conditions suivantes doit être rempli:

Votre domicile politique est **Concise** et vous êtes inscrit au rôle des électeurs en matière communale (LEDP, art. 5, al. 2).

Si vous êtes étranger-ère, vous devez habiter en Suisse depuis plus de 10 ans et dans le canton de Vaud depuis plus de 3 ans.

Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Les indications mentionnées ci-dessous doivent être
manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes; les signatures
supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Nom à la main, lisiblement	Prénom	Date de naissance Complète J-M-A	Adresse précise Rue et no	Signature Indispensable	Contrôle Laisser en blanc
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					

La **municipalité** atteste que les citoyens ci-dessus sont
inscrits au rôle des électeurs à la date du (jour
du contrôle par le greffe) et que le nombre des signatures
valables est de

Au nom de la **municipalité**
(sceau et signature)

Comité référendaire à 1426 Concise:

M Serge Moulin, rue du Pavé 9, 1426 Concise, M. Marc Jungo, rue du Pavé 5. 1426 Concise, Mme Raymonde Delacrétaç Perrin, la Rive 26, 1426 Concise, M. Willy Perrin, la Rive 26, 1426 Concise, M. Frédéric Rondeau, rue du Pavé 7a, 1426 Concise, M. Marc-Antoine Reymond, rue du Pavé 4, 1426 Concise

27.01.2020

Merci de **retourner** cette liste, même incomplète, au plus tard le au **Comité référendaire** Notification
d'approbation du PGA et PA La Raisse c/o Serge moulin. Rue Pavé 9, 1426 Concise.